

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 novembre 2017

o o o

Le seize novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, C. Gérard, E.Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Etaient excusée: J. Daemers, H. Fournaise.

Monsieur Gérard Novak été nommée secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

TRAVAUX EN COURS

Le Maire rend compte du suivi des travaux de la rue de Sachs. Ces travaux étaient à l'origine programmés par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour 2018. Mais, un retard intervenu dans l'accomplissement des travaux prévus dans la partie de la rue de Sachs située le long de la voie ferrée a permis d'anticiper en 2017 cet aménagement.

La réfection totale des trottoirs et de la voirie concerne cette section de la rue de Sachs, mitoyenne de Jonchery et Vandeuil.

Sur la partie de Vandeuil, la sente déjà aménagée il y a quelques années sera prolongée de manière à assurer un cheminement sécurisé pour les piétons.

Les travaux sont organisés pour minimiser la gêne des riverains.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX FUTURS DE VOIRIES

Le Maire indique que la programmation des travaux présentés à la Commuanuté Urbaine du Grand Reims pour 2017 concernait la voirie de la place. Pour 2018, il était prévu la réfection de la voirie de la rue de Sachs. Mais, celle-ci ayant été réalisée en 2017 par anticipation, il n'est pas prévu d'autres gros travaux d'investissements des voiries pour 2018, ce qui n'exclut pas des interventions de réparations.

ABRIBUS

Le Maire explique qu'il a été contacté par la direction chargé de la collecte des déchets ménagers qui rencontre de gros problèmes pour desservir la rue de la montagne. En effet, les dimensions de l'abribus actuel empêchent le camion de manœuvrer.

Après discussion, le conseil décide de poser un abribus plus réduit et en harmonie avec récent de la place.

Le conseil confirme qu'il serait prudent de poser deux poteaux identiques à ceux de la place pour protéger l'abribus des chocs éventuels de voitures pendant les manœuvres de stationnement.

Un tel équipement est chiffré à hauteur de 4 980 € HT. Une décision modificative permettra de budgéter cette opération.

DECISION MODIFICATIVE – ACHAT D'UN ABRIBUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	10017			ABRIBUS	6 000,00
23	2315	10028			ACCESSIBILITE	- 6 000,00
Total						0,000

ASSURANCES

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
 - La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.
- Ces actions consistent :
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
 - o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
 - o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
 - o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
 - o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
 - o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
 - o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
 - o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
 - o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
 - o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
 - o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
 - o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**

- Conditions tarifaires (hors option): **4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées:

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Nouvelle bonification indiciaire | ☒ |
| Supplément familial de traitement | ☐ |
| Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais) | |
| Charges patronales (de 10% à 52%) | ☐ |
| RIFSEEP | ☐ |

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées:

- | | |
|---|--------------------------|
| Nouvelle bonification indiciaire | ☐ |
| Supplément familial de traitement | ☐ |
| Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais) | |
| Charges patronales (de 10% à 35%) | ☐ |
| RIFSEEP | ☐ |

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,10%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle que, conformément à la loi, le conseil a défini un agenda de mise en accessibilité des établissements publics. Le programme de mise en accessibilité prévoyait celle du cimetière (qui a été réalisée) et celle de l'église.

La salle et la mairie, de réalisations récentes, sont aux normes.

Pour l'église, la procédure permet de demander une dérogation à la construction d'une rampe d'accès. La pose d'une main courante de chaque côté de l'escalier de l'église sera proposée ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement contrasté sur les marches.

Le chiffrage de cette opération est en cours.

TRAVAUX RESEAUX TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Le Maire indique au conseil que l'entreprise RTE chargée de la gestion des réseaux de transport de l'électricité à haute tension, a décidé de changer les pylones situés sur le territoire de la commune. Le Maire a rencontré le responsable de l'entreprise qui a demandé l'autorisation d'emprunter le chemin communal permettant l'accès aux pylones. Il s'est engagé à en assurer la réfection après cette intervention.

RAPPORT ANNUEL DU SIEM

Le Maire donne connaissance du rapport d'activités 2017 du SIEM. Ce rapport est consultable sur le site du SIEM (www.siem51.fr).

Après commentaires, le conseil prend acte de ce rapport.

CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

- Vu la délibération n°2014/06 en date du 10 mars 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Monsieur le maire rappelle que la commune utilise la plateforme Ixbus proposée par la société Jvs-Mairistem
- Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société Jvs-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en préfecture par le dispositif Ixchange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services Ixchange de Jvs-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Jvs-Mairistem.

REFECTION DE LA STATION DE CAPTAGE

Le Maire rappelle au conseil que la station de captage qui alimente en eau potable le village est fortement dégradée. Cet équipement n'alimente pas la rue de Sachs, la rue de la Robe et la route de Breuil.

Dès 2004, d'importantes fissures étaient apparues dans la bache de captage.

EN 2013, le syndicat des eaux de la Garenne avait commandité un diagnostic réalisé par ACOGEC, qui a mis en évidence de sérieux désordres sur cette bache de captage.

A la suite de ce constat, le syndicat des eaux avait envisagé deux solutions :

- raccorder le réseau du village de Vandeuil à celui du captage de Gueux
- procéder à la réfection de la bache abîmée.

Après débat, le conseil municipal met en évidence plusieurs éléments :

- la qualité de l'eau du captage a toujours donné entière satisfaction. Les analyses montrent une meilleure qualité de l'eau que celle qui serait distribuée par une interconnexion (un très faible taux de nitrates et une absence de traces de pesticides),
- le débit du captage de la source est largement suffisant,
- le raccordement au réseau de Jonchery s'effectuerait depuis la coopérative au village par la canalisation en place qui est de diamètre inférieur à celui des canalisations desservant actuellement certaines rues du village,
- le raccordement n'apporterait pas de solution au bouclage du réseau en cas d'incident.
- depuis plus de vingt ans, aucun incident n'est intervenu sur le réseau de distribution de l'eau dans le village. Ce n'est pas le cas pour le réseau desservant Jonchery et les villages voisins. La mise en réseau avec les autres communes augmenterait le nombre de citoyens privés d'eau potable simultanément, en cas d'incident.
- la charte de gouvernance de la Communauté Urbaine du Grand Reims adoptée le 9 janvier 2017 précise qu'aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne pourra être imposé à la commune et à son Maire.

Aussi, à l'unanimité, le conseil refuse le raccordement au réseau de Jonchery sur Vesle et demande de mettre en œuvre la réfection de cette bêche de captage.

COLIS DES SENIORS

Cette année, le conseil décide que la distribution des colis sera effectuée par Dominique Mareigner, Gérard Novak et Françoise Servagnat. Le coût du colis est fixé à 45 € pour les personnes seules et à 50 € pour les couples. Une bouteille de champagne sera ajoutée à chaque colis. Cette distribution concerne les Vandoliens de 70 ans, inscrits sur la liste électorale (17 personnes seules et 4 couples).

La séance a été levée à 20H 30